

FAQ – LES GOELANDS

J'ai un nid sur mon toit, que dois-je faire ?

Cela dépend du secteur où vous résidez. Si vous habitez dans le secteur dit systématique, votre toit sera traité sans aucune démarche de votre part. Par contre, si vous habitez en dehors de ce secteur et qu'un nid est présent sur votre toit, prenez rendez-vous auprès du service « A votre écoute » au 02 35 19 45 45, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

J'ai un goéland adulte sur mon toit, que dois-je faire ?

Un goéland adulte sur votre toit ne signifie pas obligatoirement qu'il niche sur votre toit. Il est important de savoir s'il niche car si ce n'est pas le cas, la Ville du Havre ne peut aucunement intervenir. Seule une intervention sur les œufs est possible.

Il y a un nid sur le toit du voisin, que dois-je faire ?

Si vous repérez un nid sur le toit de votre voisin, prévenez-le afin qu'il contacte, s'il le souhaite, le service « A votre écoute » au 02 35 19 45 45, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. La ville ne peut pas intervenir dans une propriété privée sur demande d'un tiers.

J'ai eu un avis de passage dans mon courrier, que dois-je faire ?

Cet avis de passage distribué dans le secteur systématique signifie que l'entreprise est passée dans votre immeuble ou à votre adresse mais qu'elle n'a pas pu accéder au toit. Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter rapidement le service « A votre écoute » au 02 35 19 45 45, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, afin de convenir d'un rendez-vous.

J'ai reçu un avis indiquant la présence de goélands bruns ou marins, que signifie-t-il ?

Les goélands bruns et marins sont strictement protégés, et la Ville n'a pas le droit de stériliser leurs œufs. Si les équipes repèrent une de ces espèces sur votre toit, ils ont pour instruction de ne pas les traiter. Cela peut expliquer des naissances dans le secteur systématique alors même que les équipes sont bien passées.

Il y a un oisillon tombé du nid, que dois-je faire ?

Un oisillon tombé du nid, s'il est trop jeune pour voler, peut, dans certains cas, être encore nourri et protégé par ses parents. Si ce n'est pas le cas, ou s'il est blessé, il est possible de l'emmener au Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement (C.H.E.N.E) à Allouville-Bellefosse.

Pourquoi reste-t-il des oisillons malgré la stérilisation ?

Des oisillons naissent malgré la stérilisation pour trois raisons :

- Certains œufs ne sont pas stérilisés car les nids ne sont pas visibles ou accessibles (toits dangereux) par les équipes de stérilisation.
- Certains goélands peuvent pondre plus tardivement et donc « échapper » à la campagne de stérilisation.
- Toutes les espèces de goélands sont protégées et la mairie demande au ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie une autorisation pour la stérilisation des œufs de goélands argentés, espèce la plus nombreuse au Havre. La mairie n'a donc pas le droit de stériliser les œufs de goélands bruns et marins, présents également sur son territoire mais en plus petit nombre.

Suis-je dans la zone de stérilisation des œufs de goélands argentés ?

La zone de stérilisation systématique des œufs de goélands argentés comprend la quasi-totalité du centre-ville de la ville. La stérilisation se déroule sur 10 secteurs nommés :

- secteur du Temple
- secteur Sainte-Anne

- secteur Sainte-Marie
- secteur Jules Ferry
- secteur Thiers
- secteur de l'Hôtel de Ville
- secteur Perrey
- secteur des Halles
- secteur Notre Dame
- secteur Eure Brindeau

Le goéland peut-il entraîner des maladies ?

Le goéland n'est pas vecteur de maladie et n'est pas non plus un animal agressif. Il peut juste tenter d'impressionner par des passages bas au-dessus des têtes. Il peut pousser des cris en période de nidification afin de protéger ses œufs comme tout animal.

Combien de temps s'écoule entre la ponte de l'œuf et l'envol de l'oisillon ?

Les œufs sont pondus entre fin avril et début juin. Au bout de 27 jours on assiste à la naissance des oisillons. Au bout de 40 jours, les petits prennent leur envol (entre début juillet et fin août). Il faut savoir que seuls 60 % des oisillons atteindront l'âge d'1 an.

Quelles sont les espèces de goélands observables au Havre ?

On peut en observer trois :

- Le goéland Argenté (*larus argentatus*)

Bec jaune avec tache rouge, ailes du gris clair au gris ardoise, pattes roses, iris jaune citron clair, ailes courtes, en hiver tête striée de gris.

- Le goéland Brun (*larus fuscus*)

Bec peu épais, ailes gris foncées à noir, pattes jaunes, iris jaune très pale, ailes courtes, cri « keow ».

- Le goéland Marin (*larus marinus*)

La plus grande envergure : 150-165 cm

Très gros bec, pattes toujours roses, ailes et dos presque noirs paraissant quadrillé, iris généralement gris clair.

Il est le prédateur de nombreux oiseaux et chasse de son territoire les autres espèces de goélands.

Quelle est la différence entre une mouette et un goéland ?

Les mouettes et les goélands font tous les deux parties de la famille des laridés qui compte 51 espèces. A l'âge adulte, tous deux présentent un corps blanc et des ailes grises sur le dessus et noires aux extrémités. On les distingue selon quatre critères :

La taille :

En général, les mouettes sont plus petites que les goélands. Une mouette mesure environ 40 cm pour une envergure d'1 mètre alors que le goéland présente une taille d'environ 60 cm pour une envergure allant jusqu'à près de 160 cm.

Le plumage de la tête :

Ce dernier est très caractéristique chez la mouette rieuse, il est blanc, marqué d'une tache sombre derrière l'œil de chaque côté de la tête en hiver et entièrement brun-chocolat en période nuptiale. Par contre chez le goéland argenté, le plumage est blanc toute l'année, légèrement ponctué de gris en hiver.

Le bec :

Il est rouge sombre et relativement fin chez la mouette rieuse et il est puissant et jaune avec une tache rouge à la mandibule inférieure chez le goéland.

Les pattes :

Celles de la mouette rieuse sont petites et rouges tandis que celles du goéland sont plus larges et de couleur rose.

Comment signaler une nuisance due aux goélands ?

Les goélands sont des animaux protégés. Ils peuvent provoquer des nuisances : salissures, bruit.

Sur autorisation ministérielle, chaque année, une campagne de stérilisation des œufs a lieu durant le mois de mai, selon 2 secteurs :

- Un premier dite en "systématique" sans rendez-vous (sauf problèmes d'accès),
- Un deuxième, sur rendez-vous uniquement.

Pour signaler une gêne :

- par téléphone au 02 35 19 45 45 du lundi au vendredi entre 8 h et 17.
- sur lehavre.fr directement dans la rubrique mes démarches.